Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260321-2026_016-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA BOUILLIE

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 16/03/2026
Date d'affichage : 16/03/2026

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : Pascal LEBRETON, Nathalie HUON, Dominique CHRETIEN, Nadine BLANCHARD, Jean-Luc BARBEDIENNE, Anne GOURANTON, Ludovic BRICHORY, Josiane BOURGAULT, Pierre POIRIER, Marion BOUTROUILLE, Alexandre LEFEBVRE, Marion POIRET, Sylvain URBAN, Christiane GODE, Martino ZOCCALI

Absents représentés :

Secrétaire de séance : Alexandre LEFEBVRE

➢ 2026-016. Création des postes d'adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que le conseil municipal compte 15 membres.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Alexandre LEFEBVRE,
Secrétaire de séance

Le Maire,
Pascal LEBRETON

Pour être rendu exécutoire transmis à
Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor le
Publié, notifié le